

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2026/2027 - ÉLÉMENTAIRE

Le Groupe scolaire Saint Pierre Fourier est un établissement catholique d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat. L'enseignement y est dispensé selon les programmes de l'Education Nationale et son caractère propre se manifeste, sans porter atteinte à la liberté de conscience et aux convictions de chacun, par ses projets : éducatif, d'établissement et d'animation pastorale. L'inscription de l'enfant auprès de l'établissement implique, pour celui-ci et sa famille, l'acceptation sans réserve de ces projets et du présent règlement. Le présent règlement intérieur qui définit, encadre et protège la vie collective s'impose à tous, tant dans l'établissement qu'aux abords immédiats de celui-ci, et dans tous les autres lieux où les enfants sont sous la responsabilité du Chef d'établissement et, par délégation, de l'un de ses représentants, enseignants, personnel, accompagnateur, notamment à l'occasion de voyages et de sorties scolaires, activités périscolaires, piscine, manifestations sportives et autres.

1. ORGANISATION DE L'ETABLISSEMENT

1.1- Horaires et calendrier scolaire

Les enfants ont classe : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Il est important de respecter ces horaires afin d'assurer le bon déroulement des activités pédagogiques, la sécurité des enfants et le respect du travail des enseignants.

Le calendrier scolaire est celui fixé par le Ministère de l'Education Nationale, les vacances officielles ne peuvent donc être ni anticipées, ni prolongées.

1.2- Accueil et Sortie

Les enfants doivent entrer et sortir par le portail principal, situé 9 rue des Casernes. L'école est ouverte à partir de 8h20 le matin et à partir de 13h20 l'après-midi. L'accueil se fait dès qu'un personnel de l'école a ouvert le portail. L'entrée principale sera fermée à 8h40 et à 13h40.

Les enfants ne seront remis qu'aux adultes notés sur la fiche : « Autorisation de sortie » dans le dossier d'inscription.

Dès lors que les élèves ont franchi les limites des locaux scolaires, ils sont sous la responsabilité de leurs parents.

A partir du CE2, une carte de sortie peut être mise en place à la demande de la famille pour une sortie autonome.

La surveillance est assurée dans la cour fermée de l'école. Les parents sont invités à veiller à la sécurité de leurs enfants aux abords de la grille d'entrée.

Durant les horaires scolaires, l'accès cour pavée sera fermé. En cas de besoin (orthophonie, CMPP, RDV, ...) merci de sonner et l'on vous ouvrira. L'enfant est tenu de revenir en classe dès son rdv médical terminé.

1.3- Obligation d'assiduité

L'école accueille les enfants du CP au CM2. La fréquentation scolaire régulière de l'école élémentaire est obligatoire. Ce principe d'assiduité est l'une des conditions d'une scolarisation réussie.

1.4- Retards

Les enfants doivent arriver à l'heure à l'école. Tout retard doit être justifié.

1.5- Absences

Les absences perturbent la scolarité de l'enfant. Elles doivent être signalées à l'école le jour même par téléphone au 03.84.65.65.23 et/ ou en envoyant un message sur Ecole Directe avant 9H

Toute absence injustifiée et répétée pendant une durée égale ou supérieure à 4 demi-journées dans le mois sera signalée aux services compétents de l'Inspection de l'Education Nationale qui prendront les mesures nécessaires.

Pendant la durée du temps scolaire et périscolaire, un enfant ne peut quitter l'école sans qu'un adulte désigné par écrit par les responsables légaux de l'enfant ne vienne le chercher.

1.6- Retour en classe

A son retour, la famille doit présenter un billet d'absence ou un certificat médical à l'enseignant.

1.7- Services

L'école propose aux familles des services périscolaires payants :

☞ Garderie

Tous les jours (sauf le mercredi) Matin : de 7h15 à 8h30 / Soir : de 16h30 à 18h30 (goûter offert)

A l'arrivée, chaque parent est tenu de se manifester au portail en sonnant et en accompagnant son enfant jusqu'à la garderie.

Tout retard après 18h30 entraînera une pénalité financière de 5€.

☞ Cantine scolaire

Tous les jours de classe, de 11h30 à 13h30. Aucun repas apporté de l'extérieur n'est autorisé sauf dans le cas d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé)

☞ Etude

Tous les jours de classe (sauf le vendredi) de 16h30 à 18h (goûter offert)

Si vous souhaitez inscrire votre enfant à la garderie du soir, à l'étude ou à la cantine occasionnellement, merci de l'inscrire le matin avant 9h00.

☞ Caté/Eveil à la foi (gratuit)

Une fois par mois pour les CP et CE1, de 12h30 à 13h30, un temps d'éveil à la foi est proposé aux enfants, sur inscription en début d'année scolaire.

Une fois par semaine pour les CE2, CM1 et CM2, de 12h30 à 13h30, un temps de catéchisme, en lien avec la Paroisse est proposé aux enfants, sur inscription en début d'année scolaire.

2- VIE COLLECTIVE ET LOCAUX

2.1- Respect des personnes

Chaque adulte, chaque enfant de l'école doit être respecté dans sa personne. Ainsi, chacun doit veiller à refuser la violence verbale et physique (l'insolence, la vulgarité, l'insulte, le chantage, la diffamation, la discrimination), à être poli, à accepter les différences et à respecter le travail des autres.

2.2- Exercice de mise en sécurité

Les enfants sont tenus de participer aux exercices de sécurité réglementaires (évacuation incendie, PPMS intrusion, PPMS risques majeurs).

Les consignes de sécurité sont affichées dans les classes.

Un exemplaire du PPMS est consultable dans le bureau des enseignants.

2.3- Tenue vestimentaire

La tenue vestimentaire des enfants fait l'objet d'une vigilance particulière. Une tenue décente, adaptée à la vie scolaire, est demandée pour chaque enfant. Ne sont pas acceptés au sein de l'école : les bustes, ventres et dos découverts, les shorts et jupes trop courts, les habits troués ou déchirés, les chaussures à talons, à roulettes ou sans lanière de type tongs.

Les couvre-chefs et le maquillage sont interdits dans les locaux.

Il est vivement recommandé aux parents de marquer les vêtements au nom de leurs enfants. En fin d'année scolaire, les vêtements trouvés et non récupérés seront donnés à une œuvre de bienfaisance.

2.4- Respect du matériel et des locaux

Chaque enfant prend sa part dans le domaine de la propreté des salles de classe, des couloirs, de la cantine et de la cour extérieure.

Toute dégradation de matériel scolaire et locaux peut entraîner une compensation financière de la part de la famille. Des travaux d'intérêt général peuvent être effectués par les enfants responsables.

2.5- Objets personnels

Les enfants ne sont pas autorisés à apporter des objets de valeur, des objets dangereux ou jouets personnels à l'école (bijoux, argent de poche, téléphone portable, montre connectée, jeux électroniques, briquets, allumettes... sont prohibés)

L'école décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de jouets, objets ou vêtements personnels.

2.6- Circulation dans les différents espaces

Les déplacements dans les couloirs et les escaliers se déroulent dans le calme, sans courir sans sauter ni se bousculer, ni crier.

Chaque enfant demande l'autorisation à un adulte de l'école pour passer aux toilettes ou remonter dans la salle de classe.

3. HYGIENE, SANTE ET SECURITE

3.1- Hygiène

Une hygiène corporelle soignée est indispensable à la vie en collectivité et au bien-être de chacun. Les familles doivent veiller à ce que les enfants se présentent chaque jour à l'école dans un état de propreté convenable, avec des vêtements propres et adaptés aux activités scolaires.

Les animaux n'entrent à l'école qu'avec l'accord préalable de l'enseignant pour participer aux activités d'éveil de la classe.

Il est recommandé aux familles d'être très vigilantes afin d'éviter la recrudescence des poux et d'en informer l'enseignant. Par respect pour tous... soignez correctement et efficacement votre enfant avant de le remettre à l'école. Afin de garantir un environnement sain et équilibré, il est interdit d'apporter des gâteaux, sucettes, bonbons, chewing-gum ou autres collations (excepté pour les anniversaires) Les parents sont invités à veiller à ce que les enfants prennent leur petit-déjeuner à la maison avant d'arriver à l'école.

3.2- Santé Enfants malades

Les parents sont responsables de s'assurer que leurs enfants sont en bonne santé avant de les amener à l'école. Si un enfant présente des symptômes de maladie durant la journée, les parents seront contactés pour venir récupérer leur enfant dans les plus brefs délais. En cas de maladie contagieuse, un certificat médical de non-contagion peut être exigé pour le retour en classe. Le chef d'établissement ou tout personnel placé sous son autorité se réserve le droit d'appeler les services de secours en cas de besoin. La famille est immédiatement avertie.

Prise de médicaments à l'école : En cas de traitement temporaire, aucun médicament ne peut être administré aux enfants au sein de l'école sans autorisation écrite des responsables légaux accompagnée de l'ordonnance médicale correspondante en cours de validité.

Les médicaments doivent être remis à un adulte de l'école dès son arrivée. Ils ne doivent en aucun cas être laissés à la portée des enfants.

Tout enfant atteint de maladie chronique, d'allergie et d'intolérance alimentaire, nécessitant des dispositions de scolarité particulière, doit pouvoir fréquenter l'école. A la demande des parents dont l'enfant présente des troubles de santé évoluant sur une longue période, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est mis au point sous la responsabilité du Médecin de l'Education Nationale, en liaison avec l'équipe pédagogique, le Médecin qui suit l'enfant et les responsables du temps scolaire et périscolaire.

3.3- Sécurité

L'établissement est placé sous vidéosurveillance pour des raisons de sécurité des biens et des personnes. Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux images vous concernant. Pour tout renseignement, s'adresser au Chef d'établissement. (Article 10 : Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifié DECRET n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié).

4. CONCERTATION AVEC LES FAMILLES

4.1- Communication par voie électronique

La communication entre l'établissement et la famille passe par Ecole Directe. Les familles sont invitées à consulter ces espaces quotidiennement pour prendre connaissance des informations concernant leur(s) enfant(s). Toute information envoyée par l'établissement par ce moyen sera réputée connue des familles.

4.2- Rendez-vous

Un rendez-vous pourra être sollicité par les familles, les enseignants, le personnel administratif, les membres du temps périscolaire ou de la direction de l'établissement. Il pourra avoir lieu en présentiel ou par téléphone.

4.3- Courtoisie des échanges

Les enseignants restent à la disposition des parents après la classe pour échanger si besoin.

Les échanges devront être courtois et cordiaux, dans le respect des parties, quel que soit le mode de communication utilisé entre la famille et l'établissement.

4.4- Rôle des parents

Parents et équipe éducative doivent cheminer dans le même sens pour le développement harmonieux de votre (vos) enfant(s). Une communication régulière avec l'équipe éducative est essentielle pour suivre l'évolution de l'enfant. Nous croyons en l'importance d'un dialogue ouvert pour le bien être de chaque enfant.

Les parents auront à cœur de suivre le travail de leurs enfants en signant régulièrement les cahiers, évaluations, livrets scolaires à la maison.

Les parents qui souhaitent accompagner les sorties scolaires doivent signer la charte des parents accompagnateurs.

5. CANTINE

Le temps de la cantine doit être un moment convivial où chaque enfant peut se restaurer dans le calme.

Les enfants se rangent par classe devant la porte d'entrée de la cantine et entrent successivement suivant l'ordre établi (affichage cantine)

En plus du plat principal, l'enfant peut prendre une entrée, un laitage et un dessert. S'il choisit un plat, il s'engage à le manger en limitant le gaspillage.

Il se déplace calmement dans la cantine avec l'autorisation du personnel de cantine qui détermine la place de chacun dans la cantine.

Il lève le doigt pour demander l'autorisation de se lever.

Il ne joue pas avec la nourriture.

Il laisse une table propre et vide correctement son plateau en respectant les consignes de tri ;

En cas de régime fixé par un médecin, il est indispensable de remettre un certificat médical indiquant avec précision les aliments contre-indiqués ou interdits. Ces restrictions doivent faire l'objet d'un projet d'accueil individualisé (PAI) notamment pour les allergies. Elles doivent obligatoirement être signalées.

6. ETUDE

Dès le goûter terminé, les enfants se dirigent dans la salle d'étude. Ce temps d'étude se déroule dans le calme et le respect du règlement intérieur de l'école. Il a pour objectif d'offrir aux enfants un cadre calme et sécurisé pour réaliser les devoirs. L'étude n'est pas un cours particulier. L'adulte encadrant aide mais n'effectue pas le travail à la place de l'enfant. Il vérifie le travail et vise les agendas. Cela ne remplace en aucun cas le suivi régulier du travail de l'enfant par les parents. Un enfant qui ne tient pas compte des avertissements répétés de l'encadrant sera sanctionné et pourra être exclu de l'étude.

7. RESPECT DE LA DISCIPLINE

Un système de gestion de comportement est propre à chaque classe.

Les enseignants veillent chacun dans leur classe à l'application du règlement. Toutefois, ils communiquent régulièrement et s'informent particulièrement des événements survenus durant les activités périscolaires.

Le non-respect du règlement, la mauvaise conduite, le manque de travail entraîneront une sanction qui sera en fonction de la gravité de la faute ou du manquement commis.

A l'inverse, le bon comportement sera valorisé par des privilèges au sein de l'école.

Echelle des sanctions possibles :

- Remontrance orale
- Remarque écrite aux parents
- Travaux d'intérêt général
- Mise à l'écart du groupe pour une activité
- Mot d'excuse – Fiche de réflexion
- Travail supplémentaire à faire signer par les parents.
- Contrat de comportement/Permis à points
- Convocation des parents.
- Exclusion temporaire de la classe et accueil dans un autre niveau.
- Exclusion en cours d'année scolaire : rupture du contrat de scolarisation
- Changement d'école : non-réinscription l'année suivante.

8. FORMALITES

Le présent règlement est remis aux parents ou représentants légaux de l'enfant et est soumis à la signature de celui-ci ainsi qu'à la signature de ses parents ou représentants légaux. Les signatures valent acceptation du présent règlement.

Ecoles maternelle et élémentaire - Collège - Lycée Professionnel - Post Bac - Apprentissage

Adresse postale : 10 quinques, rue des Casernes BP 78 70103 GRAY Cedex
Tél : 03.84.65.65.20 – e-mail : spfourier@spfgray.org - Site web : www.spfgray.net

Etablissement privé catholique d'enseignement sous contrat d'association